



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DCC2021_09_66

Le 30 septembre 2021

Le Conseil Communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Auberives-en-Royans à 19h.

Date de convocation : le vendredi 24 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : **73**

Présents titulaires : 58

Pouvoirs : 5

Présents suppléants : 2

Votants : 65

Présents : Stéphane VILLARD - Didier CORVEY BIRON - Natacha PETTER - Aimé LAMBERT - Isabelle ORIOL - Gilbert CHAMPON - William THUMY - André ROUX - Dominique DORLY - Daniel BERNARD - Franck ROUSSET - Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice FERROUILLAT - Nicole DI MARIA - David CHARBONNEL - Patrick SEYVE - Albert BUISSON - Corinne MANDIER - Philippe DESPESE - Franck DORIOL - Patrice ISERABLE - Alex BRICHET-BILLET - Bernard FOURNIER - Bernard GRINDATTO - Vincent DUMAS - Lauriane ALBERTIN - Béatrice GENIN - Frédéric DE AZEVEDO - Marie-Chantal JOLLAND - Daniel FERLAY - Jean-Claude DARLET - Sylvain BELLE - Nathalie PANARIN - Gil DE GREGORIO (suppléant) - Raymond PAYEN - Christelle LANDEFORT - Christian DREYER - Monique VINCENT - Raphaël MOCELLIN - Imen DE SMEDT - Bernard FESTIVI - Jean-Yves BALESTAS - Nicole NAVA - Alain RENAULT - Jacques LASCOUMES - André ROMÉY - Jean-Pierre FAURE - Frédérique MIRGALET - Yvan CREACH - Marie-Jeanne DABADIE - Dominique UNI - Jean-Philippe GORON - Michel BOUTRY (suppléant) - Philippe CHARBONNEL - Denis CHEVALLIER - Gaëtan ROUX BERNARD - Philippe ROSAIRE - Vanessa SAVIGNY - Jacky SOMVEILLE - Myriam SCIABBARRASI

Absents : Raymond ROLLAND - Pascal SABELLE - Jessica LOCATELLI - Didier CHENEAU - Emmanuel ESCOFFIER - Joël O'BATON - Véronique TODESCO - Lucile VIGNON - Noëlle TAON - Micheline BLAMBERT - Didier DEZANDRE - Alain FUSTIER - Alain ROUSSET - Pierre BLUNAT - Béatrice ROZAND

Procurations : Emmanuel ESCOFFIER à Sylvain BELLE - Véronique TODESCO à Monique VINCENT - Lucile VIGNON à Jacques LASCOUMES - Noëlle TAON à Frédéric DE AZEVEDO - Alain FUSTIER à Marie-Jeanne DABADIE

Secrétaire de séance : Stéphane VILLARD

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Cras

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L.103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 15 1-1 à L. 153-30, R. 15 1-1, 2°, 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui confirme l'échelon intercommunal de la planification. La loi ALUR, prévoit ainsi le transfert automatique du Plan Local d'Urbanisme à l'échelon intercommunal au 1er janvier de l'année suivant chaque renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire qui reporte la date du transfert de plein droit de la compétence PLU aux EPCI au 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère communauté n°2021_07_47 du 8 juillet 2021 qui a acté le transfert effectif de la compétence PLU au 1^{er} juillet 2021 à la communauté de communes, en absence de l'opposition exprimée par au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal de Cras a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu à l'occasion de la séance du Conseil Municipal de Cras du 7 mars 2019

Vu la délibération en date du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal de Cras a procédé à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et tiré le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté de St Marcellin Vercors Isère Communauté en date du 16 mars 2021 portant autorisation de mise en œuvre d'une enquête publique unique projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, et des projets de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, en date du 05 février 2020,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 mai 2021 au 12 juin 2021, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du Commissaire-enquêteur,

Considérant que par l'effet de transfert de la compétence, la Communauté de communes gèrera l'ensemble des documents d'urbanisme des communes de son territoire à compter du 1er juillet 2021 et jusqu'à l'approbation définitive de son PLUi,

Considérant l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cras ainsi que de l'ensemble des informations utiles à son approbation, tels que les avis émis sur le projet de Plan, les conclusions et le Rapport du Commissaire-enquêteur,

Considérant que la prise en compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées ainsi que des réserves/recommandation/demandes/suggestions du Commissaire enquêteur nécessitent de modifier le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ces modifications, décrites en annexe, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme

Modifications principales apportées au Projet: (cf: annexe jointe)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de Cras, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en Mairie de Cras et au siège de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Délibération certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Et de l'affichage le :

Pour extrait conforme,
Frédéric DE AZEVEDO
Président




SAINT-MARCELLIN
VERCORS ISÈRE
COMMUNAUTÉ
7 rue du Colombier - CS20063
38162 SAINT MARCELLIN Cedex

CRAS – annexe à la délibération**Modifications apportées au projet de PLU pour son approbation.**

Les modifications principales concernent :

1. **Le zonage des secteurs de MUZIA et les parcelles en aval de l'entreprise CAPFIL** : classement en 2AU (Cf. réserves émises par le commissaire-enquêteur quant à la voirie desservant ces secteurs). Ce secteur sera étudié dans le cadre de l'étude du centre que la commune va lancer.
2. **L'ER8 – zone réservée parking à proximité de l'Eglise, route du Moulin** – prévoir 15 places le long de la départementale 201 et non 30. D'où l'impact quasiment nul sur la zone A.
3. **Les remarques de la Chambre d'Agriculture** : prise en compte d'espaces agricoles identifiés à reclasser en zone A secteur de Montferrier (haut du village) et secteur de Margara. Maintien en zone N des terrains situés à proximité des marais (cohérence en Ns de l'ensemble du biotope).

Réponses aux réserves de l'Etat :

- Modération de la consommation d'espace : les éléments sont complétés dans le rapport de présentation ;
- Incompatibilité avec le SCOT concernant les surfaces économiques : il s'agit d'une erreur, confirmée par le SCOT dans son avis qui précise que le PLU est cohérent avec le SCOT,
- Prise en compte des enjeux en matière d'assainissement, des eaux pluviales et de la ressource en eau,
Concernant l'assainissement, l'ordre de service pour les travaux liés à la STEP a été programmé dans le même délai que l'approbation du PLU, donc le gel dans l'attente de la mise en conformité de la STEP n'est pas traduit règlementairement dans le PLU.
Choix d'assainissement 1AUd3 : cela concerne le SDA qui fait le choix d'éviter un système de relevage qui serait nécessaire pour ce secteur.
Absence du plan de gestion des eaux pluviales : le plan a été inséré dans le dossier mis à l'enquête publique et dans le PLU approuvé.
- Prise en compte des risques naturels : ces remarques de forme qui ne semblent pas devoir justifier de réserve ont été prises en compte.

Réponses aux réserves du SCOT :

Avis favorable avec réserves :

- Préciser l'obligation de réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble dans les OAP : cet élément a été inséré dans les OAP, même si le principe de l'opération d'aménagement d'ensemble était clairement inscrit dans le règlement.
- Justifier la pertinence de la localisation du parking sur le secteur du Moulin : cet emplacement réservé a été recalibré et repositionné ; il est rappelé que ce secteur sera étudié dans le cadre de l'étude du centre que la commune va réaliser.
- Apporter les éléments pour justifier la projection démographique envisagée : le PLU est cohérent avec les orientations du SCOT, des compléments de justification ont été dans le rapport de présentation. La commune rappelle afficher 2.4 ha urbanisables pour l'habitat dans le PADD et non 2.6 comme évoqué dans le courrier du SCOT.
- Modifier le règlement de la zone Ui (hébergements hôteliers et touristiques) : cette modification a été apportée au règlement.

Pour l'essentiel des autres remarques, elles concernent des détails de forme, rédaction du règlement qui ont été prises en compte quand jugées pertinentes, justifiées.

Pas de réécriture dans le règlement du PLU des règlements d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales, ces documents ayant leur propre valeur règlementaire.